

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 27 mars 2023 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. RCA - Comptes annuels 2022 - Approbation - Décision
5. Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation - Décision
6. Achat de fournitures scolaires (année scolaire 2022/2023) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
7. Démolition d'une salle à Achet - Rue d'Achet 78 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
8. Désignation d'un auteur de projet - Rénovation de l'ancienne école des filles de Hamois en maison rurale polyvalente et multiservices - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
9. PCDR - Approbation du rapport annuel 2022 de l'opération de développement rural de Hamois - Décision
10. A.S.B.L. « Les Arsouilles » Rue E. Dinoï, 21 à 5590 Ciney - octroi d'une subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de fonctionnement - 11.000 € (1,35 € par présence journalière d'un enfant de l'entité dans un milieu d'accueil) - Année 2023 - Décision
11. Projet Européen LEADER - Dossier de candidature du GAL 2023-2027 - Approbation - Décision
12. Cession de voirie pour cause d'utilité publique - Rue du Vieux Pays à Schallin : Approbation - Décision
13. Projet d'acte notarié pour la rétrocession de la voirie du lotissement délivré à la SA THOMAS & PIRON : Clos des Princes Evêques à Hamois - Décision
14. Tourisme - Approbation de la Convention de partenariat "Commune de Hamois/Maison du Tourisme Condroz Famenne" - Décision
15. Déclaration de vacance d'emplois en vue des nominations dans l'enseignement avant le 1er avril 2024 - PO HAMOIS 1253 - Décision
16. Encadrement: aides complémentaires 2023/2024 - Information

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

17. « Tous en Vadrouille » - 16 avril 2023 au Domaine de Chevetogne - Information
18. Eclairage public – Fin de la période d'extinction nocturne & option proposée pour la suite - Information
19. Divers - Information

HUIS-CLOS

20. Ratification de la rectificatif: décision d'écartement pour congé d'allaitement dans le cadre de la protection de la maternité et d'un "congé de maternité et de mesures de protection de la maternité" (CODE DI 3D)- institutrice maternelle - ACHET/MOHIVILLE (implantation de MOHIVILLE)
21. Ratification de la décision: fin anticipée d'un écartement pour congé d'allaitement dans le cadre de la protection de la maternité et d'un "congé de maternité et de mesures de protection de la maternité" (CODE DI 3D)- institutrice maternelle - ACHET/MOHIVILLE (implantation de MOHIVILLE)
22. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire – ACHET/MOHIVILLE (implantation de MOHIVILLE)
23. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire à NATOYE
24. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur primaire à NATOYE
25. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une Directrice de l'école de NATOYE
26. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – NATOYE
27. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – HAMOIS
28. Ratification de la décision d'écartement pour congé d'allaitement dans le cadre de la protection de la maternité et d'un "congé de maternité et de mesures de protection de la maternité" (CODE DI 3D)- institutrice maternelle - ACHET/MOHIVILLE (implantation de MOHIVILLE)
29. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de psychomotricité - HAMOIS
30. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de religion catholique – SCHALTIN - HAMOIS - NATOYE
31. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de CPC et de dispense – HAMOIS - NATOYE - ACHET/MOHIVILLE (implantation de MOHIVILLE)
32. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire – HAMOIS
33. Autorisation de la prise d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (CODE: DI BE) - Institutrice primaire HAMOIS

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

34. Autorisation de la prise d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (CODE: DI BE)
35. Divers - Information

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE



Pierre-Henri ROLAND
Echevin délégué
CDLD L1132-4